



Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Le maire de la commune de Poisvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **M. Fabrice DIEU, 1er adjoint au maire,**

Arrête

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2026, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **M. Fabrice DIEU** est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
URBANISME-BATIMENTS COMMUNAUX-VOIRIE-ESPACES VERTS

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- travaux et entretien des bâtiments, constructions, voirie (communale et départementale),
- gestion des espaces verts
- chemins ruraux
- élaboration des dossiers pour :
 - les services préfectoraux
 - la Communauté d'agglomération de Chartres métropole
 - le Conseil départemental

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **M. Fabrice DIEU** signera les actes relevant du domaine de l'urbanisme, des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et notamment :

- autorisations d'urbanisme
- devis de travaux
- arrêtés de circulation
- arrêtés d'occupation du domaine public

Article 3 : La signature par **M. Fabrice DIEU** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le maire de la commune de Poisvilliers, le secrétaire général de mairie, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à POISVILLIERS, le 25 mars 2026

Le Maire,

Marie BOURGEOT



-Notification à l'intéressé le 27 mars 2026

-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de cette notification.